
CONTRAT D'ACHAT

SERVICE – FOURNITURES

NUMERO :

OBJET DU CONTRAT :

MONTANT MAXIMAL DU CONTRAT :

DATE DE NOTIFICATION:

Le présent contrat est soumis à l'Ordonnance 2015-899 relative aux marchés publics, et de son Décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016.

Il est passé par [appel d'offres ouvert en application des articles 67 et 68 du décret 2016-360] [appel d'offres restreint en application des articles 69 et 70 du décret 2016-360] [procédure concurrentielle avec négociation en application des articles 69 et 70 du décret 2016-360] [procédure adaptée en application de l'article 27 du décret 2016-360].

TABLE DES MATIERES

CLAUSES PARTICULIERES – ACTE D'ENGAGEMENT	4
ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT	5
ARTICLE 2 : DOCUMENTS CONTRACTUELS	5
ARTICLE 3 : CARACTERISTIQUES GENERALES DU CONTRAT	6
Décomposition du contrat	6
Durée de validité du contrat	6
Délai de livraison	Erreur ! Signet non défini.
Déclenchement et délai d'exécution des prestations.....	7
Modalités de passation des bons de commande.....	7
Modalités d'affermissement des tranches	8
ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES	8
Montant du contrat.....	Erreur ! Signet non défini.
Bordereau de prix unitaires	10
Forme des prix.....	10
Avance.....	10
Modalités de paiement	10
Délais de paiement et intérêts moratoires	11
Présentation des demandes de paiement	11
Virement bancaire.....	12
Taxe sur la valeur ajoutée	12
Impôts et taxes.....	12
ARTICLE 5 : OPERATIONS DE VERIFICATION ET D'ADMISSION	12
Opérations de vérification	12
Admission des prestations et des fournitures	12
ARTICLE 6 : MODALITES SPECIFIQUES D'EXECUTION	12
Tableau des livrables.....	13
Expert en charge de l'exécution de la mission.....	13

Lieu d'exécution	13
Livraison	13
Langue du contrat	14
Engagement du contractant	14
Confidentialité.....	14
Fournitures documents.....	15
Assurance	15
Communication.....	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 7 : PENALITES	16
Pénalités sur livrables documentaires périodiques	16
Pénalités sur remise d'un livrable final	16
ARTICLE 8 : PROPRIETE INTELLECTUELLE	16
Définitions	16
Propriété des résultats.....	16
Exploitation des résultats.....	16
Licence sur les Droits Préexistants.....	17
Garanties.....	17
Droits à l'image	17
ARTICLE 9 : RESILIATION DU CONTRAT	17
Modalités générales de résiliation	17
Résiliation du contrat en cas d'indisponibilité de l'expert désigné	18
Procédure.....	18
ARTICLE 10 : DEROGATION AU CCAG	18
ARTICLE 11 : ETHIQUE.....	18
Engagements du Contractant.....	18
ARTICLE 12 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL	19
ARTICLE 13 : REGLEMENT DES LITIGES - DROIT FRANÇAIS APPLICABLE	20
ARTICLE 14 : DISPOSITIONS FINALES	20
Déclaration.....	21
ANNEXE 1 : CAHIER DES CHARGES.....	23



CLAUSES PARTICULIERES – ACTE D'ENGAGEMENT

Entre :

EXPERTISE FRANCE

73, rue de Vaugirard, 75006 PARIS, France

Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) immatriculé sous les numéros suivants :

- Raison social : Agence Française d'Expertise Technique Internationale (AFETI)
- N° SIRET : 808 734 792 00027
- N° de TVA intra-communautaire : FR36 808734792

Représentée par Mme Laurence LAJOINIE GNANSIA, Directrice Générale,

d'une part,

et :

NOM DU CONTRACTANT

(Ci-après dénommé le « CONTRACTANT »)

Représenté par :

- Adresse du siège :
- Numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés :
- N° de TVA intra-communautaire (le cas échéant) :

d'autre part,

(Ci-après dénommés collectivement les « PARTIES »,)

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Dans le cadre du projet de coopération **ou** contrat d'assistante technique ci-après dénommé le « CONTRAT PRINCIPAL » signé le **à compléter** entre **à compléter** et **à compléter**, portant sur « **indiquer l'objet du contrat principal** », EXPERTISE FRANCE demande au CONTRACTANT qui l'accepte, de réaliser au titre du présent CONTRAT les prestations et de livrer les fournitures décrites dans l'annexe technique jointe « Cahier des charges ».

En foi de quoi, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat (ci-après dénommé le « CONTRAT ») a pour objet « **indiquer ici l'objet de la prestation ou la descriptions des fournitures** ».

ARTICLE 2 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le présent CONTRAT est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

1. le présent document, et ses annexes :
 - l'Annexe 1 ci-jointe : Cahier des charges ;
 - [Les bons de commande passés au titre du présent CONTRAT (cf. Annexe 2 (ci-joints) : modèle de bon de commande)]
 - La Charte éthique d'Expertise France (disponible sur le site www.expertisefrance.fr)
2. CCAG - Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics [de fournitures courantes et de services approuvé par arrêté du 19/01/2009] [de prestations intellectuelles approuvé par arrêté du 16/09/2009 (option B)] [de techniques de l'information et de la communication approuvé par l'arrêté du 16/09/2009 (option B)] [de travaux approuvé par arrêté du 8 septembre 2009]¹, sous réserve des dérogations stipulées dans le présent contrat.
3. L'offre du CONTRACTANT du **XX/XX/XXXX**
4. Etc.

Ces documents constituent l'intégralité de l'accord entre les PARTIES se rapportant à au présent CONTRAT. Ils annulent et remplacent la totalité des communications, démarches, accords, engagements, garanties ou arrangements, se rapportant à son objet et faits, oralement ou par écrit, par une PARTIE ou en son nom, à l'autre PARTIE, qui seraient intervenus avant sa date de notification. Ces documents sont reconnus par les Parties comme l'exposé unique et complet des termes de leur accord.

Sans préjudice des règles générales applicables aux contrats administratifs, toute modification du CONTRAT ou toute renonciation à un droit résultant du CONTRAT devra faire l'objet d'un avenant régulièrement signé par un représentant dûment habilité de chaque PARTIE.

¹ Document non joint dont le CONTRACTANT déclare avoir pris connaissance.



ARTICLE 3 : CARACTERISTIQUES GENERALES DU CONTRAT

Forme du contrat

[Le CONTRAT est constitué d'un poste unique forfaitaire.]

[Le présent CONTRAT est un accord-cadre mono-attributaire au sens de l'article 4 de l'Ordonnance du 23 juillet 2015. Il s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande conformément à l'article 80 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 et aux stipulations contractuelles fixées dans ses conditions particulières et générales.]

[Le CONTRAT est composé des postes suivants :

Poste 1	Intitulé du poste	Poste [à prix forfaitaire][à bons de commande]
Poste 2	Intitulé du poste	Poste [à prix forfaitaire][à bons de commande]
Etc.	(...)	Poste [à prix forfaitaire][à bons de commande]

Les postes dits à bons de commande s'entendent au sens de l'article 80 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 et s'exécutent au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.]

[Le CONTRAT se décompose en tranches de la manière suivante :

TRANCHE FERME		
Poste 1	Intitulé du poste	Poste [à prix forfaitaire][à bons de commande]
Poste 2	Intitulé du poste	Poste [à prix forfaitaire][à bons de commande]
Etc.	(...)	Poste [à prix forfaitaire][à bons de commande]
TRANCHE CONDITIONNELLE 1		
Poste 3	Intitulé du poste	Poste [à prix forfaitaire][à bons de commande]
Etc.	(...)	Poste [à prix forfaitaire][à bons de commande]
TRANCHE CONDITIONNELLE ETC.		
Etc.	(...)	Poste [à prix forfaitaire][à bons de commande]

Les postes dits à bons de commande s'entendent au sens de l'article 80 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 et s'exécutent au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.]



Durée du contrat

La durée du CONTRAT est de **XX** mois à compter [de sa date de notification au CONTRACTANT par EXPERTISE FRANCE][du **XX/XX/XXXX**].

Le CONTRAT prendra fin après parfaite et totale exécution des prestations du CONTRACTANT et extinction des droits et obligations de chaque partie découlant du CONTRAT. Si tout ou partie des prestations ne sont pas réalisées dans le délai imparti, le CONTRACTANT devra immédiatement prendre toutes les mesures nécessaires pour rattraper le retard sans pouvoir prétendre à une quelconque rémunération à ce titre.

[La durée du CONTRAT est la période pendant laquelle des bons de commande peuvent être émis au titre du présent CONTRAT. Le délai d'exécution des prestations dues au titre du présent CONTRAT sera précisé dans chaque bon de commande. Le délai d'exécution des tâches commence à courir à la date de notification du bon de commande.]

[Le CONTRAT est conclu pour une première période de validité de **XX** mois à compter de sa date de notification. Cette première période de validité est reconduite tacitement pour les durées complémentaires de validité suivantes, dans la limite d'une durée maximale de **XX** mois à compter de la date de notification.]

Périodes de validité	Durées des périodes de validité
Première période	XX mois
Seconde période	XX mois
Troisième et dernière période	XX mois

EXPERTISE FRANCE se réserve toutefois le droit de ne pas reconduire une période de validité. En cas de non reconduction, EXPERTISE FRANCE notifie sa décision au plus tard 2 mois avant la fin de la période de validité en cours par lettre recommandée avec accusé de réception. La non-reconduction d'une période de validité du CONTRAT n'ouvre droit à aucune indemnité au bénéfice du CONTRACTANT.

Déclenchement et délai [d'exécution des prestations][de livraison des fournitures]

Le délai [d'exécution des prestations][de livraison des fournitures] attendues au titre du [présent CONTRAT][POSTE **X** du CONTRAT] [est fixé à **XX** jours à compter [de la date de notification du présent CONTRAT][de la date fixée dans l'ordre de service de déclenchement notifié au CONTRACTANT]][sera précisé dans chaque bon de commande].

Si tout ou partie des prestations ne sont pas réalisées dans les délais prévus, le CONTRACTANT devra immédiatement prendre toutes les mesures nécessaires pour rattraper le retard sans pouvoir prétendre à une quelconque rémunération à ce titre.

Modalités de passation des bons de commande

Les bons de commande seront passés par EXPERTISE FRANCE en fonction de l'émergence de ses besoins :

Chaque bon de commande sera notifié par courrier électronique au CONTRACTANT au format défini en annexe du présent CONTRAT et indiquera clairement :

- La référence du CONTRAT et du CONTRAT PRINCIPAL,
- La désignation de la prestation d'expertise commandée,
- Le montant du bon de commande et sa décomposition (quantité commandée x prix unitaire),
- Le lieu d'exécution,
- La durée d'exécution.

Les bons de commande seront notifiés par courrier électronique au CONTRACTANT.

Modalités d'affermissement des tranches

Les prestations dues au titre de la tranche ferme sont déclenchées à compter de la notification du contrat.

Chaque tranche conditionnelle pourra être affermie par un ordre de service signé émis par Expertise France.

En cas de non affermissement d'une (ou de plusieurs) tranche(s) conditionnelle(s), le CONTRACTANT ne pourra prétendre à aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Montant du contrat

[Le montant du CONTRAT s'élève à : **Indiquer montant** € HT (hors taxe).

Ce montant correspond au prix forfaitaire du contrat qu'Expertise France s'engage à payer après validation sans réserve de l'ensemble des fournitures et/ou des prestations attendues au titre du présent contrat. Le prix étant forfaitaire, il inclut l'ensemble des frais liés à l'exécution des prestations et/ou à la livraison des fournitures correspondantes.]

[Le montant du CONTRAT s'élève à : **Indiquer montant** € HT (hors taxe).

Il se décompose de la manière suivante :

POSTES	TYPES DE MONTANT	MONTANTS
P1	Prix forfaitaire	€ HT (hors taxe)
P2	Prix forfaitaire	€ HT (hors taxe)
Etc.	Prix forfaitaire	€ HT (hors taxe)

MONTANT MAXIMAL DU CONTRAT	€ HT (hors taxe)
-----------------------------------	-------------------------

Le prix forfaitaire de chaque poste correspond au montant qu'EXPERTISE FRANCE s'engage à payer après validation sans réserve de l'ensemble des fournitures et/ou des prestations attendues. Le prix étant forfaitaire, il inclut l'ensemble des frais liés à l'exécution des prestations et/ou à la livraison des fournitures correspondantes.]

[Le montant maximal du CONTRAT s'élève à : **Indiquer montant** € HT (hors taxe)

Le montant maximal correspond au plafond des montants cumulés des bons de commande passés au titre du présent CONTRAT.

Le présent CONTRAT ne comporte pas de montant minimum. EXPERTISE FRANCE n'est donc engagée sur aucun niveau de commande minimal au titre du présent CONTRAT.

Le prix forfaitaire de chaque bon de commande correspond au montant qu'Expertise France s'engage à payer après validation sans réserve de l'ensemble des fournitures et/ou des prestations correspondantes. Les prix forfaitaires incluent l'ensemble des frais liés à l'exécution des prestations et à la livraison des fournitures correspondantes.]



[

POSTES	TYPES DE MONTANT	MONTANTS
P1	[Prix forfaitaire][Montant max. du poste à bons de commande]	€ HT (hors taxe)
P2	[Prix forfaitaire][Montant max. du poste à bons de commande]	€ HT (hors taxe)
Etc.	[Prix forfaitaire][Montant max. du poste à bons de commande]	€ HT (hors taxe)

MONTANT MAXIMAL DU CONTRAT	€ HT (hors taxe)
-----------------------------------	------------------

Les postes à bons de commande du présent CONTRAT ne comporte pas de montant minimum. EXPERTISE FRANCE n'est donc engagée sur aucun niveau de commande minimal au titre des postes à bons de commande du présent CONTRAT.

Le montant maximal du CONTRAT correspond à la somme des prix des postes forfaitaires et des montants maximaux des postes à bons de commande.]

[

POSTES	TYPES DE MONTANT	MONTANTS
TRANCHE FERME		
P1	[Prix forfaitaire][Montant max. du poste à bons de commande]	€ HT (hors taxe)
P2	[Prix forfaitaire][Montant max. du poste à bons de commande]	€ HT (hors taxe)
Etc.	[Prix forfaitaire][Montant max. du poste à bons de commande]	€ HT (hors taxe)
TRANCHE CONDITIONNELLE 1		
P3	[Prix forfaitaire][Montant max. du poste à bons de commande]	€ HT (hors taxe)
Etc.	[Prix forfaitaire][Montant max. du poste à bons de commande]	€ HT (hors taxe)
TRANCHE CONDITIONNELLE ETC.		
Etc.	[Prix forfaitaire][Montant max. du poste à bons de commande]	€ HT (hors taxe)

MONTANT MAXIMAL DU CONTRAT	€ HT (hors taxe)
-----------------------------------	------------------

Les postes à bons de commande du présent CONTRAT ne comporte pas de montant minimum. EXPERTISE FRANCE n'est donc engagée sur aucun niveau de commande minimal au titre des postes à bons de commande du présent CONTRAT.

Le montant maximal du CONTRAT correspond à la somme des prix des postes forfaitaires et des montants maximaux des postes à bons de commande, des tranches ferme et conditionnelles.]

Bordereau de prix unitaires

Catégories de dépense du poste à bons de commande X	Prix unitaires € HT	Quantité maximum

Forme des prix

Les prix sont réputés fermes et non-actualisables

Avance

Une avance de XXXXXX € est accordée au contractant à compter de la notification du présent Contrat.

Une éventuelle reconduction de durée d'exécution du Contrat n'ouvre pas droit au versement d'avance complémentaire.

L'avance doit être entièrement reversée lorsque le montant de ce cumul des paiements atteint 60% du prix du poste.

ou

Une avance de XX% du montant de chaque bon de commande est accordée au Contractant à la notification du bon de commande considéré (ou pour le premier bon de commande uniquement)

L'avance doit être entièrement reversée lorsque le montant de ce cumul des paiements atteint 60% du montant du bon de commande.

ou

Aucune avance ne sera accordée.

Modalités de paiement

Acomptes

Des acomptes périodiques trimestriels pourront être versés au contractant. Le montant de ces acomptes ne pourra dépasser la valeur des prestations effectuées par le contractant et validées par Expertise France.

La périodicité du versement des acomptes pourra être ramenée à 1 mois à la demande du contractant.

Le montant cumulé des acomptes versés ne doit pas dépasser 90% du montant [du contrat][du post considéré].

Le versement d'acompte ne constituent pas preuve de réception, même partielle, et ne libèrent pas le contractant de ses obligations au titre du Contrat et du poste considéré.

Et/ou

L'exécution des prestations dues au titre du poste X/du contrat ouvre droit au versement d'acompte conformément à l'échéancier suivant :

Montant de l'acompte	Date de versement
----------------------	-------------------



% du montant du poste – ou montant en valeur	T0 + Xmois/semaine ou réception du livrable XX
% du montant du poste – ou montant en valeur	T0 + Xmois/semaine ou réception du livrable XX
Etc.	T0 + Xmois/semaine ou réception du livrable XX

Païement partiels définitifs/solde

Chaque poste et chaque bon de commande donne lieu à un paiement partiel définitif correspondant au solde, effectué après réception et validation finale de l'ensemble des prestations et fournitures correspondantes.

Délais de paiement et intérêts moratoires

Le paiement est toujours fait au nom de l'émetteur de la facture ou de la demande de remboursement des frais.

Le délai global de paiement des sommes dues en exécution du Contrat est fixé à trente (30) jours maximum à compter de la date de réception de la facture complète, comprenant toutes les pièces justificatives ou de la date d'admission des prestations si celle-ci est postérieure. Toute pièce manquante empêchera les paiements.

En cas de dépassement de ce délai de paiement, Expertise France versera au Contractant des intérêts moratoires, dans les conditions fixées par le Décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les Contrats de la commande publique. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à quarante (40) euros et sera versée systématiquement en sus des intérêts moratoires. Les intérêts d'un montant inférieur à 40€ ne seront pas mandatés.

Présentation des demandes de paiement

Les factures afférentes au Contrat seront établies en un original et deux copies portant, outre les mentions légales (numéro d'immatriculation au registre des sociétés de TVA intracommunautaire), les indications suivantes :

- les noms et adresses du CONTRACTANT,
- le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé ci-dessus (joindre un RIB),
- le numéro et la date du CONTRAT et de chaque avenant, ainsi que le cas échéant la date et le numéro du bon de commande,
- La description du service exécuté et/ou des fournitures livrées,
- la décomposition du montant facturé conformément aux catégories de dépenses prévues dans le cadre du CONTRAT,
- les montants totaux hors taxes et toutes taxes comprises des prestations et/ou des fournitures facturées,
- le taux et le montant de la T.V.A,
- le numéro et date de la facture.

Les factures d'acompte seront accompagnées des justificatifs correspondants validées par Expertise France.

Les factures de solde (paiement partiel définitif) seront accompagnées de la copie de la décision de réception des prestations et/ou des fournitures correspondantes.

Par dérogation à l'article 11 du CCAG FCS, les factures sont à expédier à l'adresse suivante :

EXPERTISE FRANCE
à l'attention de **indiquer le nom du destinataire des factures**

Adresse de facturation

Toute pièce manquante empêchera les paiements.

Virement bancaire

Le paiement des prestations facturées sera effectué sur le compte bancaire, au nom du contractant, aux coordonnées bancaires ci-dessous :

Code banque	Code Guichet	N° Compte/clé
XXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXX

IBAN : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

BIC : XXXXXXXX

Le paiement est toujours fait au nom de l'émetteur de la facture ou de la demande de remboursement des frais.

Taxe sur la valeur ajoutée

Le Contractant devra indiquer le taux de TVA applicable à l'opération ou le cas échéant le bénéfice d'une exonération en mentionnant sur la facture les dispositions du Code général des impôts ou celles de la directive 2006/112/CE du 28 novembre 2006.

Le Contractant qui bénéficie de la franchise en base devra mentionner sur les factures « TVA non applicable », selon les règles qui lui sont applicables.

Impôts et taxes

Le Contractant supportera directement la charge de tous les impôts, droits et taxes de quelque nature qu'ils soient, qui pourraient lui être réclamés au titre du présent Contrat, tant dans le pays de son siège social que dans celui ou ceux d'exécution des prestations.

ARTICLE 5 : OPERATIONS DE VERIFICATION ET D'ADMISSION

Opérations de vérification

Les opérations de vérification des prestations et des fournitures seront effectuées conformément au chapitre 5 du CCAG-FCS. Par dérogation à l'article 23 du CCAG-FCS, les opérations de vérification seront effectuées par :

- le **Chargé de projet à préciser**
- le **Directeur de projet à préciser**

Admission des prestations et des fournitures

Par dérogation à l'article 25 du CCAG-FCS, les décisions d'admission des prestations et des fournitures pourront être prononcées par :

- le Directeur de l'unité thématique **à préciser**
- le Directeur de projet **à préciser**

L'absence de réponse du pouvoir adjudicateur ne vaut pas réception tacite des prestations et des fournitures.

ARTICLE 6 : MODALITES SPECIFIQUES D'EXECUTION



Tableau des livrables

Livrables périodiques		
Postes	Livrables	Périodicité de remise
Livrables finaux		
Postes	Livrables	Délai de remise du livrable

Expert en charge de l'exécution de la mission

La mission d'expertise doit être assurée par un (ou plusieurs) expert(s) désigné(s) dont le CV est annexé au présent CONTRAT.

En conséquence, le CONTRACTANT ne pourra substituer un expert désigné par un autre, sur la mise en œuvre des prestations qui lui était attribuée sans l'accord préalable écrit d'EXPERTISE FRANCE.

Lieu d'exécution

Les prestations d'expertise individuelle seront exécutées en (indiquer pays, ville et déplacement éventuels au siège d'EXPERTISE FRANCE).

Livraison

Les fournitures sont livrées à [lieu et Incoterm] ².

Le CONTRACTANT informe EXPERTISE FRANCE de la date exacte de livraison au moins 15 jours calendaires à l'avance. [Toutes les livraisons ont lieu entre [compléter] heures et [compléter] heures au lieu convenu à cet effet.] [Les livraisons peuvent se faire tout jour ouvrable, aux heures d'ouverture normales, au lieu convenu à cet effet.]

Chaque livraison doit être accompagnée d'un bordereau en deux exemplaires, datés et signés par le CONTRACTANT ou son transporteur et mentionnant le numéro du contrat et du bon de commande et le détail des fournitures livrées. Un exemplaire du bordereau de livraison est contresigné par EXPERTISE FRANCE et renvoyé au CONTRACTANT ou à son transporteur.

La signature du bordereau de livraison par EXPERTISE FRANCE vaut simple reconnaissance de la livraison des fournitures, et non de leur conformité au bon de commande.

La conformité n'est déclarée que si les conditions d'exécution stipulées dans le CONTRAT et dans le bon de commande ont été respectées et si les fournitures sont conformes au cahier des charges (annexe I).

Si, pour des raisons imputables au CONTRACTANT, EXPERTISE FRANCE n'est pas en mesure de procéder à la réception des fournitures, il en avise le contractant par écrit au plus tard à la date d'expiration du délai de déclaration de la conformité.

La conformité des fournitures livrées :

- a) La quantité, la qualité, le prix et l'emballage ou le conditionnement des fournitures livrées par le CONTRACTANT à EXPERTISE FRANCE doivent être conformes à ceux prévus dans le CONTRAT et dans le bon de commande concerné.

² Les Incoterms 2010 de la Chambre de commerce internationale sont des clauses juridiques sur la livraison des fournitures, le transfert de risque et les assurances (les clauses sont en vente à l'adresse <http://www.iccwbo.org/incoterms/>)

- b) Les fournitures livrées doivent:
- i) correspondre à la description donnée dans le cahier des charges (annexe I) et posséder les caractéristiques des fournitures présentées par le CONTRACTANT à EXPERTISE FRANCE sous forme d'échantillons ou de modèles;
 - ii) être propres à tout usage spécial recherché par EXPERTISE FRANCE, qu'il a porté à la connaissance du CONTRACTANT au moment de la conclusion du présent CONTRAT et que le CONTRACTANT a accepté ;
 - iii) être propres aux usages auxquels servent habituellement les fournitures du même type ;
 - iv) présenter la qualité et les prestations habituelles de fournitures de même type auxquelles EXPERTISE FRANCE peut raisonnablement s'attendre, eu égard à la nature des fournitures et, le cas échéant, compte tenu des déclarations publiques faites sur leurs caractéristiques concrètes par le CONTRACTANT, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou sur l'étiquetage;
 - v) être emballées ou conditionnées selon le mode habituel pour les fournitures du même type ou, à défaut du mode habituel, d'une manière propre à les conserver et à les protéger.

Langue du contrat

Le présent document est établi en langue française, qui sera la langue faisant foi pour tout ce qui concerne la signification ou l'interprétation du CONTRAT à l'exclusion de toute autre langue.

Engagement du contractant

Le CONTRACTANT est tenu par une obligation de résultat et s'engage à :

- se conformer au cahier des charges ;
- signaler immédiatement à EXPERTISE FRANCE par écrit toute communication ou instruction relative aux prestations qui lui parviendrait du CLIENT ou d'un tiers, et à ne se conformer à ladite communication ou instruction qu'après entretien avec EXPERTISE FRANCE et avoir reçu son accord écrit;
- signaler toute difficulté, de quelque nature que ce soit, qu'il serait susceptible de rencontrer dans l'exécution des obligations qui lui incombent au titre du CONTRAT ;
- respecter les lois et règlements en vigueur dans le pays où sont réalisées les prestations et observer une attitude et un comportement à l'égard des tiers conformes aux intérêts d'EXPERTISE FRANCE, de sorte qu'EXPERTISE FRANCE ne soit pas mise en cause à cet égard ni par le CLIENT, ni par tout autre interlocuteur désigné par ce dernier ;
- protéger au mieux les intérêts d'EXPERTISE FRANCE vis-à-vis du CLIENT ;
- se comporter en conseiller loyal vis-à-vis d'EXPERTISE FRANCE ;
- se présenter vis-à-vis du CLIENT, des partenaires et des autorités locales comme CONTRACTANT missionné par EXPERTISE FRANCE.
- appliquer les engagements d'EXPERTISE FRANCE exprimés dans sa Charte éthique jointe en annexe 5 du présent Contrat.

Dans le cadre de l'exécution du CONTRAT, le CONTRACTANT s'engage à :

- réaliser les prestations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux techniques et pratiques généralement acceptées ;
- utiliser des techniques modernes appropriées et procédés sûrs et efficaces.

Confidentialité

Le CONTRACTANT tiendra pour privé et confidentiel tous les documents et informations reçus ou portés à leur connaissance dans le cadre du PROJET. Il conservera leur caractère secret ne les utilisera pas à d'autres fins que l'exécution du CONTRAT.

A ce titre, le CONTRACTANT s'engage à :

- Protéger et garder comme telles les informations considérées ou présentées comme confidentielles ;
- Traiter les informations confidentielles reçues avec le même degré de précaution et de protection que celui accordé à ses propres informations confidentielles ;
- ne révéler les informations confidentielles qu'à son personnel et aux tiers impliqués dans l'exécution du Contrat qu'après avoir sollicité l'accord écrit, exprès et préalable d'EXPERTISE FRANCE ;
- prendre toutes les dispositions nécessaires pour que son personnel et les tiers impliqués dans l'exécution du CONTRAT, qui auront connaissance d'informations confidentielles, s'engagent, à traiter ces Informations avec le même degré de confidentialité que celui résultant de la présente clause ;
- Rappeler, le cas échéant, le caractère confidentiel des informations confidentielles à son personnel et aux tiers impliqués dans l'exécution du CONTRAT, dès la communication de ces informations ;
- rappeler le caractère confidentiel des informations confidentielles avant toute réunion au cours de laquelle des informations confidentielles seront communiquées.

Le CONTRACTANT ne pourra, sauf dans la mesure nécessaire aux fins de la réalisation des prestations, divulguer aucun élément du CONTRAT sans le consentement écrit préalable de l'autre partie.

Fournitures documents

EXPERTISE FRANCE veillera à ce que le CONTRACTANT dispose en temps utile des documents (décrit ci-dessous) nécessaires à la réalisation des prestations :

- Documents 1
- Documents 2
- Etc.
- Offre technique du CONTRAT PRINCIPAL
- Cahier des charges du CONTRAT PRINCIPAL

Assurance

Le CONTRACTANT souscrit et maintient à ses frais les polices d'assurance en matière de responsabilité civile et professionnelle couvrant les dommages corporels, matériels et/ou immatériels qui pourraient découler de l'exécution de ses prestations.

Le CONTRACTANT souscrira et maintiendra à ses frais les polices d'assurance couvrant sa responsabilité en matière de maladie ou d'accident du travail survenant à ses agents affectés à la réalisation des prestations.

Le CONTRACTANT doit être mesure de fournir à première demande d'EXPERTISE FRANCE les attestations prouvant la souscription par ses soins des assurances susmentionnées.

Point de contact et communication

Tout avis ou communication entre les PARTIES qui interviendra au titre du CONTRAT devra se faire sous forme écrite, soit par échange de courriers électroniques soit par lettre recommandée avec accusé de réception (cette seconde forme étant prescrite dans certains cas par le CONTRAT), et sera réputé valablement fait à compter de sa réception par le destinataire.

Toute la correspondance devra être adressée, tous frais de port payés, aux adresses suivantes :

Pour EXPERTISE FRANCE :	EXPERTISE FRANCE Nom du chargé de projet Département XXXXXXX 73 rue de Vaugirard F-75006 PARIS
-------------------------	--



Pour le CONTRACTANT :

A renseigner par le CONTRACTANT

Chaque PARTIE pourra modifier à tout moment son adresse en informant par écrit l'autre PARTIE de ce changement.

ARTICLE 7 : PENALITES

Le montant des pénalités sera appliqué dans le calcul du solde des versements dus au titre du poste ou du bon de commande concerné.

Pénalités sur livrables documentaires périodiques

Par dérogation à l'article 14 du CCAG, les pénalités sont fixées forfaitairement à 50€ net par jour de retard de remise des livrables périodiques attendus désigné à l'article 6 « tableau des livrables » du présent CONTRAT.

Pénalités sur remise d'un livrable final

Par dérogation à l'article 14 du CCAG, les pénalités sont fixées forfaitairement à 100€ net par jour de retard de remise des livrables finaux attendus désigné à l'article 6 « tableau des livrables » du présent CONTRAT.

ARTICLE 8 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Définitions

La Cession prévue par le présent Article implique de définir les termes suivant

- on entend par «Résultats» tout produit escompté de l'exécution du présent CONTRAT qui est livré et qui fait l'objet d'une acceptation définitive de la part d'EXPERTISE FRANCE;
- on entend par «Auteur» toute personne physique qui a contribué à la production du Résultat ;
- on entend par «Droits Préexistants» tout droit de propriété intellectuelle, y compris les technologies préexistantes détenus par EXPERTISE FRANCE, le CONTRACTANT ou tout tiers intéressé antérieurement à la commande dont l'exécution est prévue par les dispositions du présent CONTRAT.

Propriété des résultats

La propriété des Résultats, la titularité des droits de Propriété intellectuelle et industrielle qui y sont rattachés et les solutions et informations techniques contenues dans ces derniers sont intégralement et irrévocablement transférées à EXPERTISE FRANCE en vertu du présent CONTRAT. La présente Cession ne recouvre que les droits d'auteurs dits patrimoniaux et ce, dans les conditions prévues à l'article 8.3 du présent CONTRAT. Les droits d'auteurs dits moraux en sont exclus. Ces droits moraux recouvrent la divulgation, la paternité et le respect de l'intégrité des résultats vus en tant qu'œuvre au sens du Droit de la Propriété intellectuelle.

Les éléments susmentionnés sont réputés être cédés de manière effective à EXPERTISE FRANCE après acceptation de sa part des résultats que lui a livrés le CONTRACTANT.

Le paiement du prix versé au CONTRACTANT est réputé inclure toutes les rémunérations qui lui sont dues au titre de l'acquisition de droits par EXPERTISE FRANCE, notamment toutes les formes d'exploitation des résultats. L'acquisition de ces droits est valable pour le monde entier.

Exploitation des résultats

En acquérant la propriété des résultats développés par le CONTRACTANT, EXPERTISE FRANCE devient titulaire de l'ensemble des droits d'auteur dits patrimoniaux rattachés à ces derniers. A ce titre et sans que cette liste soit exhaustive, EXPERTISE FRANCE est susceptible d'exploiter ces résultats aux fins suivantes :

- exploitation à des fins internes :
 - o communication auprès de son personnel

- communication auprès des personnes et des organismes qui travaillent pour EXPERTISE FRANCE ou collaborent avec elle, dont les contractants et sous-traitants (personnes morales ou physiques), les institutions, agences et organes de l'Union, les institutions des États membres
- installation, chargement, traitement, arrangement, compilation, assemblage, extraction, copie, reproduction en tout ou en partie et en un nombre illimité d'exemplaires
- diffusion publique :
 - sous format papier, électronique ou numérique
 - sur internet sous la forme de fichiers, téléchargeables ou non
 - par affichage, radiodiffusion, télédiffusion ou toute autre technique de transmission
 - autre diffusion publique sous toute forme et par tout moyen
- modifications :
 - modification au niveau contenu, formel et technique
 - ajout de nouveaux éléments de contenu et de forme
 - adaptation par le biais de nouveaux supports
 - traduction en plusieurs langues
 - Numérisation et traitement informatique

Licence sur les Droits Préexistants

EXPERTISE FRANCE n'acquiert pas la propriété des Droits Préexistants. Le CONTRACTANT accorde à EXPERTISE FRANCE une licence libre de redevance, non exclusive et irrévocable sur les Droits Préexistants, autorisant celui-ci à exploiter ces droits dans les termes prévus à l'article 8.3. Cette licence devient effective à compter de la livraison des Résultats par le CONTRACTANT et de leur acceptation par EXPERTISE FRANCE. Lors de la livraison des Résultats, le CONTRACTANT peut, au besoin, fournir à EXPERTISE FRANCE une liste des Droits Préexistants et des droits de tiers, y compris ceux de son personnel, d'auteurs ou d'autres détenteurs de droits. La licence sur les droits préexistants octroyés à EXPERTISE FRANCE au titre du présent CONTRAT est valable pour le monde entier et pour toute la durée de la protection des droits de propriété intellectuelle.

Garanties

Lorsqu'il livre les résultats, le CONTRACTANT garantit qu'ils sont libres de droits et de revendications de la part des auteurs et de tiers, y compris en ce qui concerne les droits préexistants, pour toutes les exploitations envisagées par EXPERTISE FRANCE.

A première demande d'EXPERTISE FRANCE, le CONTRACTANT doit pouvoir démontrer par le biais de preuves tangibles et effectives la propriété ou les droits d'exploitation de tous les droits préexistants et droits de tiers énumérés, sauf en ce qui concerne les droits détenus par EXPERTISE FRANCE.

Droits à l'image

Si des personnes physiques reconnaissables sont représentées dans un résultat ou que leur voix est enregistrée, le CONTRACTANT présente, à la demande d'EXPERTISE FRANCE, une déclaration dans laquelle ces personnes (ou celles investies de l'autorité parentale s'il s'agit de mineurs) autorisent l'exploitation prévue de leur image ou de leur voix. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux personnes dont la permission n'est pas exigée en vertu de la législation du pays où les photographies ont été prises, les films tournés ou les enregistrements sonores effectués.

ARTICLE 9 : RESILIATION DU CONTRAT

Modalités générales de résiliation

Le présent CONTRAT est soumis aux clauses de résiliation telle que définies aux articles 29 à 36 du CCAG.

En cas de résiliation anticipée, le CONTRACTANT devra restituer immédiatement à EXPERTISE FRANCE l'ensemble des documents qui lui auront été confiés dans le cadre de l'exécution du présent CONTRAT.

Résiliation du contrat en cas d'indisponibilité de l'expert désigné

En cas d'indisponibilité d'un expert désigné, le CONTRACTANT en doit informer EXPERTISE FRANCE sous 3 jours et proposer sous 14 jours au plus tard, le CV d'un expert remplaçant de compétence au moins égale. Si ces conditions de remplacement ne sont pas respectées, EXPERTISE FRANCE pourra résilier le contrat pour faute du CONTRACTANT. En toute hypothèse, si un expert désigné reste indisponible sur une durée cumulée de XX semaines sans trouver de remplaçant satisfaisant, EXPERTISE FRANCE pourra résilier de plein droit le CONTRAT. La résiliation en cas d'indisponibilité d'un expert désigné n'ouvrira droit à aucune sorte d'indemnité au profit du CONTRACTANT.

Procédure

La décision de résiliation est notifiée par expertise France au contractant par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle mentionne la date d'effet de la résiliation.

ARTICLE 10 : DEROGATION AU CCAG

Les articles suivants du présent document dérogent au CCAG-FCS ;

- article 4 présentation des demandes de paiement déroge aux dispositions de l'article 11 du CCAG ;
- article 5 déroge aux dispositions de l'article 23 et 15 du CCAG ;
- article 7 déroge aux dispositions de l'article 14 du CCAG ;

ARTICLE 11 : ETHIQUE

Engagements du Contractant

Le CONTRACTANT est tenu d'appliquer les engagements d'EXPERTISE FRANCE exprimés dans sa Charte éthique jointe en annexe 5 du présent Contrat. A ce titre, il prend toutes les mesures nécessaires pour prévenir les situations suivantes :

CONFLIT D'INTERETS :

Il y a conflit d'intérêts lorsque l'exécution impartiale et objective du CONTRAT est compromise pour des motifs d'intérêt économique, d'affinité politique ou nationale, de liens familiaux ou sentimentaux ou pour tout autre motif de communauté d'intérêt.

FRAUDE

Il y a fraude lorsque l'exécution impartiale et objective du CONTRAT découle d'un acte réalisé par le biais de moyens déloyaux destinés à surprendre un consentement, à obtenir un avantage matériel ou moral indu ou réalisé avec l'intention d'échapper à l'exécution des Lois.

CORRUPTION

Il y a corruption lorsque l'exécution impartiale et objective du CONTRAT est compromise par le fait d'une personne qui sollicite, agréé ou accepte, à cette fin, un don, une offre ou une promesse, des présents ou des avantages quelconques en vue d'accomplir, de retarder ou d'omettre d'accomplir un acte entrant d'une façon directe ou indirecte dans le cadre de ses fonctions.

FAVORITISME

Il y a corruption lorsque l'exécution impartiale et objective du Contrat est compromise en raison de l'octroi à tout intéressé d'un avantage injustifié, contraire aux dispositions législatives ou réglementaires et ayant



pour effet de compromettre la liberté d'accès et l'égalité des candidats dans les marchés publics.

DELIT D'INITIES

Il y a corruption lorsque l'exécution impartiale et objective du CONTRAT est compromise en raison de la diffusion, de la détention et de l'exploitation par toute intéressé de toute information dite privilégiée leur procurant ainsi un avantage certain par rapport à tout autre tiers également intéressé.

Le CONTRACTANT déclare qu'il n'a pas consenti, recherché, cherché à obtenir ou accepté, et s'engage à ne pas consentir, rechercher, chercher à obtenir ou accepter, d'avantage, financier ou en nature, en faveur ou de la part d'une quelconque personne lorsque cet avantage constitue une pratique illégale comme mentionné ci-dessus et s'apparente à une gratification ou une récompense liée à l'exécution du CONTRAT.

Pour l'exécution du contrat, le CONTRACTANT et l'EXPERT DESIGNE devront respecter les dix principes du Pacte Mondial des Nations Unies, accessible sur la page web suivante : <https://www.unglobalcompact.org/what-is-gc/mission/principles>

Procédure de signalement

Le CONTRACTANT doit signaler sans délais et par écrit à EXPERTISE FRANCE toute situation contrevenant aux engagements éthiques de sa Charte et survenant en cours d'exécution du CONTRAT. Le CONTRACTANT prend immédiatement toutes les mesures nécessaires pour remédier à cette situation. EXPERTISE FRANCE se réserve le droit de vérifier que les mesures prises sont appropriées et d'exiger que des mesures complémentaires soient prises dans un délai précis.

Le CONTRACTANT répercute par écrit toutes les obligations pertinentes auprès des membres de son personnel et de toute personne physique ayant le pouvoir de le représenter ou de prendre des décisions en son nom et s'assure que les intéressés ne se trouvent pas dans une situation pouvant donner lieu à un conflit d'intérêts.

Lanceur d'alerte

Si dans le cadre de l'exécution du CONTRAT, le CONTRACTANT a eu personnellement connaissance d'un crime ou d'un délit, d'une violation grave et manifeste d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, de la loi ou du règlement, ou d'une menace ou d'un préjudice graves pour l'intérêt général, il peut en faire le signalement auprès du référent lanceur d'alerte d'Expertise France.

Le cas échéant, le CONTRACTANT en sa qualité de lanceur d'alerte agissant de bonne foi bénéficierait de la triple protection prévue par la réglementation, à savoir : (i) du caractère strictement confidentiel de la procédure, (ii) de l'interdiction des mesures de représailles professionnelles à son égard et (iii) d'une irresponsabilité pénale.

Le référent « lanceur d'alerte d'Expertise France est rattaché au Ministère français de l'Europe et des Affaires étrangères. Ses coordonnées sont les suivantes :

Mél : referent.lanceursdalerte@diplomatie.gouv.fr

T. : +33 1 43 17 69 84

Bureau CNV C 366 B
27, rue de la Convention
75732 PARIS CEDEX 15

ARTICLE 12 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Au sens du présent article, il faut entendre par « données à caractère personnel », ci-après les « Données Personnelles », toute information et référence propre au CONTRACTANT permettant de l'identifier en tant que

personne physique.

EXPERTISE FRANCE déclare procéder à des traitements de ces données personnelles dans le respect du cadre légal en vigueur et notamment des dispositions du Règlement 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Ces traitements sont effectués par EXPERTISE FRANCE par le biais de fichier informatique et sous le contrôle d'un responsable de traitement des données informatiques. Ils ont pour finalité de collecter l'ensemble des informations nécessaires permettant à EXPERTISE FRANCE de traiter avec le CONTRACTANT.

EXPERTISE FRANCE déclare et garantit :

- prendre toutes les mesures nécessaires en vue de préserver le plus haut degré de confidentialité des Données Personnelles du CONTRACTANT auxquelles elle aurait accès dans le cadre de l'exécution du présent CONTRAT ;
- avoir mis en place toutes les mesures techniques et organisationnelles permettant :
 - o d'assurer, compte tenu de l'état des règles de l'art, un niveau de sécurité approprié au regard des risques présentés par le traitement et la nature des Données Personnelles du CONTRACTANT ;
 - o d'éviter l'accès à ces Données Personnelles à toutes personnes tierces non autorisées.

EXPERTISE FRANCE s'engage :

- à conserver les Données Personnelles du CONTRACTANT pour un période équivalente à la durée d'exécution du présent CONTRAT tout en incluant une durée supplémentaire de trois ans courant à compter du terme de celui-ci ;
- à restituer ou à détruire, selon les instructions du CONTRACTANT, l'ensemble des Données Personnelles le concernant ;
- à certifier par écrit au CONTRACTANT avoir, selon les cas, procédé à la remise intégrale de ses données, ou à leur destruction, et à pouvoir en justifier à première demande de sa part et / ou des autorités compétentes.

Le CONTRACTANT dispose d'un droit d'accès aux Données Personnelles le concernant, de même que d'un droit de rectification de ces données. Pour exercer ces droits auprès du Responsable du traitement des Données Personnelles d'EXPERTISE FRANCE, le CONTRACTANT peut envoyer un email à l'adresse suivante : contact@expertisefrance.fr.

Le CONTRACTANT peut être amené à traiter des Données Personnelles dans le cadre de la fourniture de ses prestations. Il s'engage alors à les traiter dans les mêmes que celles énoncées par le présent Article.

ARTICLE 13 : REGLEMENT DES LITIGES - DROIT FRANÇAIS APPLICABLE

Tout différend entre les PARTIES relatif à l'existence, la validité, l'interprétation, l'exécution et la résiliation du CONTRAT (ou de l'une quelconque de ses clauses) que les PARTIES ne pourraient pas résoudre amiablement dans les trente jours de la notification du différend par la Partie demanderesse à l'autre Partie, sera soumis au jugement du Tribunal Administratif de Paris.

Le droit applicable au présent CONTRAT est le droit français à l'exclusion de tout autre droit.

ARTICLE 14 : DISPOSITIONS FINALES

Déclaration

Le CONTRACTANT déclare sous peine de résiliation de plein droit du CONTRAT, qu'aucune des personnes physiques ou morales pour lesquelles il intervient ne tombe sous le coup des interdictions découlant de l'article 45 et 48 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 ou d'une interdiction équivalente prononcée dans un autre pays.

Le CONTRACTANT déclare que les engagements pris dans le cadre du présent CONTRAT ne le place pas en position de conflit d'intérêt pouvant notamment avoir un impact sur l'exécution du CONTRAT.

Le CONTRACTANT déclare n'avoir commis aucun acte susceptible d'influencer le processus de réalisation du PROJET au détriment du Bénéficiaire et notamment qu'aucune Entente n'est intervenue et n'interviendra.

Le CONTRACTANT déclare que la négociation, la passation et l'exécution du CONTRAT n'a pas donné lieu et ne donnera pas lieu à un acte de corruption tel que défini par la Convention des Nations Unies contre la corruption en date du 31 octobre 2003

Le CONTRACTANT accepte le cas échéant la notification du CONTRAT, selon les procédés habituellement en cours, sous forme dématérialisée.



POUR LE CONTRACTANT :

A....., le.....20....

Mention manuscrite "Lu et approuvé" :

Signature³ :

Nom :

Prénom

POUR EXPERTISE FRANCE (pouvoir adjudicateur) :

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement.

A....., le.....20....

Signature⁴ :

Nom :

Prénom

Fait en un seul original, dont l'exemplaire unique est conservé par EXPERTISE FRANCE.

AVIS DU CONTRÔLEUR GENERAL ECONOMIQUE ET FINANCIER

³ Date et signature originales

⁴ Date et signature originales

ANNEXE 1 : CAHIER DES CHARGES